

Les personnes politiquement exposées (PPE) : obligations et bonnes pratiques pour les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD)

Webinaire du 15 avril 2025



SOMMAIRE

1. Rappel des textes;
2. Éléments contextuels;
3. Les risques liés aux PPE
4. La définition de la PPE;
5. Les obligations à mettre en œuvre vis-à-vis des PPE;
6. Conclusion

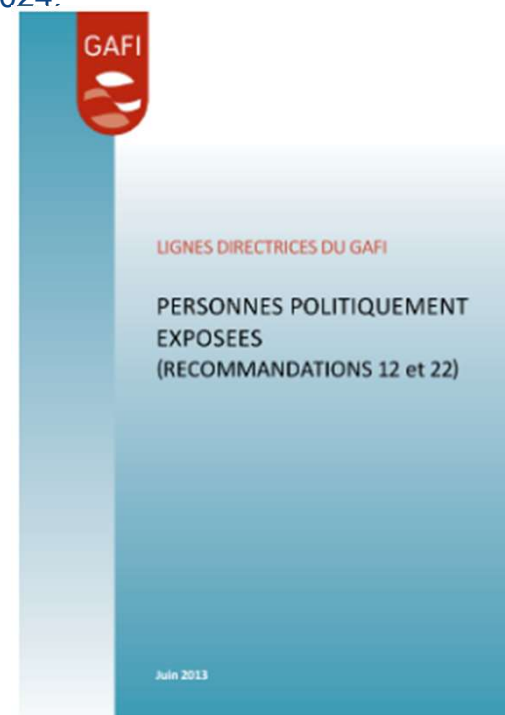
1. Rappel des textes et ressources disponibles

- Les articles 17 à 17-3 de la loi n° 1.362, modifiée et l'article 24 de l'Ordonnance souveraine n° 2,318, modifiée, obligent les entités assujetties à appliquer des mesures de vigilance renforcée lorsqu'un client, mandataire ou bénéficiaire effectif (BE) est une PPE ;
- Cette obligation a fait l'objet d'un guide thématique spécifique, publié en février 2024.



Guide thématique :

Personnes politiquement exposées (PPE)



2. Éléments contextuels

- L'ENR 2 conclut à une exposition particulièrement importante de la Principauté de Monaco à la corruption;
- La plupart des EPNFD comptent des PPE même si leur proportion varie;
- En raison des risques identifiés dans l'ENR 2 et les modifications législatives récentes concernant les PPE, l'activité de contrôle 2024 a retenu ce sujet comme thématique.

3. Les risques liés aux PPE

- En raison de leur position et/ou leur influence, les PPE sont reconnues comme;
 - Ayant accès à des fonds publics;
 - Pouvant potentiellement abuser le poste occupé pour commettre des infractions de blanchiment de capitaux et des infractions sous-jacentes, notamment la corruption;
 - Pouvant éventuellement utiliser leur positionnement pour mener des activités liées au financement du terrorisme;
 - Pouvant avoir des liens avec des pays ou des secteurs d'activité où la corruption est répandue.

4. La définition de la PPE

- La PPE;
- La personne investie d'une fonction importante par une organisation internationale;
- Un membre de la famille;
- Une personne connue pour être étroitement associée à une PPE;
- La durée du statut PPE.

4.1 La PPE

- Une personne qui occupe ou qui a occupé des fonctions publiques importantes;
- L'article 24 de l'Ordonnance souveraine n° 2.318, modifiée, dresse une liste de personnes considérées comme occupant des fonctions publiques importantes;
- Il s'agit d'une liste non **exhaustive**.

4.2 La personne investie d'une fonction importante par une organisation internationale

- L'élargissement de la définition de la PPE introduit par les réformes législatives de 2023.

4.3 Un membre de la famille

- Les membres de la famille sont désignés par l'article 24 de l'OS n° 2.318, modifiée;
 - Le conjoint ou la personne vivant maritalement avec une PPE;
 - Le partenaire lié par un contrat de vie commune ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère;
 - Les ascendants et descendants directs d'une PPE ainsi que leur conjoint ou partenaire lié par un contrat de vie commune ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère

4.4 Une personne connue pour être étroitement associée à une PPE

- Une notion large qui peut concerner différentes situations;
- L'entité assujettie doit analyser la nature des relations avec une PPE, en tenant compte du contexte social, économique et culturel.

4.5 La durée du statut PPE

- Le délai prévu par les textes a été supprimé par une modification des textes, intervenue en 2023.
- Le statut de PPE est modifié lorsque la personne est réputée ne plus poser de risque.
- La décision appartient à l'entité assujettie et doit être justifiée sur le fondement d'une analyse des risques.

5. Les obligations à l'égard des PPE

- L'identification du statut PPE;
- Réaliser un examen spécifique;
- Obtenir l'autorisation d'un membre d'un niveau élevé de la hiérarchie;
- La mise en œuvre d'une vigilance renforcée.

5.1 L'identification d'une PPE

- Le dispositif d'identification est à décrire dans les procédures internes;
- Le choix du dispositif est libre. Sa qualité est apprécié en fonction notamment de la taille de la clientèle;
- Le principe de contagion.

5.2 L'examen spécifique

- L'acceptation du client doit être soumise à un examen particulier/spécifique;
- L'objectif est d'analyser les risques que présente le statut PPE du client.
- L'analyse pourrait contenir :
 - L'étendue de l'exposition politique;
 - L'origine des fonds/ patrimoine;
 - Une analyse des antécédents et de la réputation;
 - Une analyse de l'exposition au risque.

5.3 L'obtention d'une autorisation d'un membre d'un niveau élevé de la hiérarchie

- La définition d'un membre d'un niveau élevé de la hiérarchie;
- L'autorisation intervient dans plusieurs situations :
 - Lors d'une entrée en relation avec une PPE;
 - Lorsque un statut de PPE est identifié au cours d'une relation d'affaires;
- L'importance de formaliser cette décision;

5.4 L'application d'une vigilance renforcée

- Pour rappel, les PPE nationales et étrangères sont soumises aux mêmes obligations;
- La vigilance renforcée lors de l'entrée en relation;
 - Le choix du niveau de risque;
 - L'importance de déterminer l'origine du patrimoine et des fonds;
 - Les contrôles réalisés;
 - Toute autre mesure telle que définie par les procédures internes.
- La vigilance constante au cours de la relation d'affaires;
 - La fréquence de la revue des clients « PPE » est déterminée par l'entité assujettie;
- La vigilance à l'égard des transactions



CONCLUSION

- Le traitement des PPE est en progrès. Les principales défaillances sont procédurales, concernant l'identification de la PPE et l'obligation de mener un examen spécifique;
- Merci d'adresser vos questions à contact@amsf.mc;
- Le prochain webinaire destiné aux entreprises et professions non financières désignées se tiendra le 13/05/2025, de 10h à 11h, sur le thème des Procédures Internes.



13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

contact@amsf.mc
www.amsf.mc